

2022

À ORVAULT LE 13/04/2023

SEM SYDELA Énergie 44

Société anonyme d'Économie Mixte

au capital de 8 000 000 Euros

Siège social : Bâtiment F - Rue Roland Garros - 44700 Orvault

RCS Nantes 840 290 183

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Accusé de réception en préfecture
044-200014926-20230615-2023-57-DE
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023

Table des matières

Préambule	2
1. Présentation de l'activité	2
1.1 Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice	3
1.2 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir	7
1.3 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	8
1.4 Activités de la société en matière de recherche et développement	8
1.5 Informations sur les délais de paiement	9
2. Résultats économiques et financiers	9
2.1 Résultats économiques et financiers de la SEM et de ses filiales	9
2.2 Principaux risques et incertitudes	11
2.3 Tableau des résultats	12
2.4 Tableau de répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité	12
3. Direction générale, mandats et fonctions des mandataires sociaux	12
3.1 Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions	12
3.2 Conventions avec les mandataires sociaux	12
3.3 Tableau des délégations	14
4. Conventions réglementées	14
5. Mode de direction de la société	15
6. Administration et contrôle de la société	15
7. Remunérations et avantages des mandataires sociaux	15
8. Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale	16

Chers actionnaires,

En conformité avec les dispositions de l'article D1524-7 du Code général des collectivités territoriales, et avec les dispositions de l'article 39 des statuts, le Conseil d'administration est tenu d'établir le présent rapport.

1. PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

La SEM SYDELA ENERGIE 44 a été créée en mai 2018 avec pour vocation d'accompagner, de développer et d'exploiter des projets dédiés à la production et à la revente d'énergies renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique, avec et pour avec les collectivités.

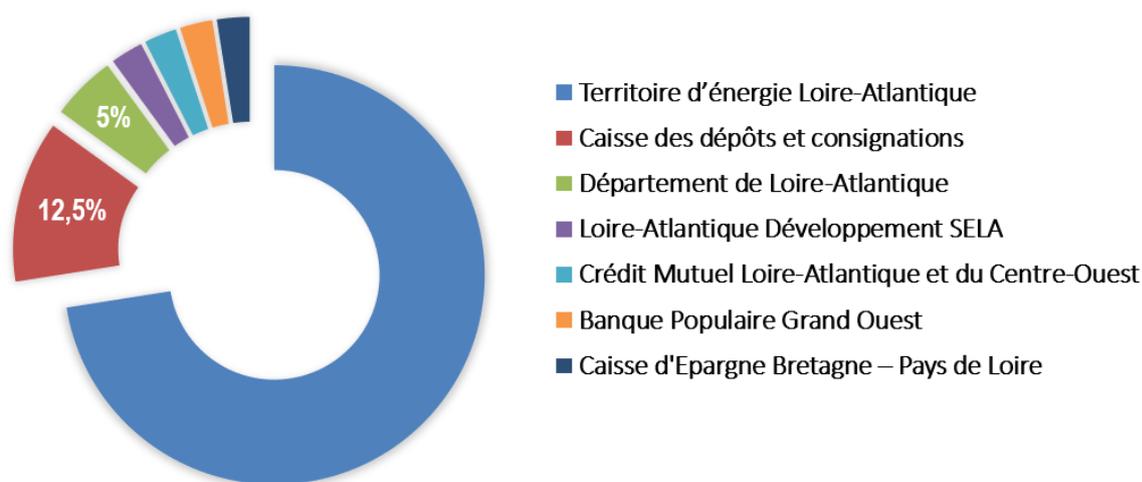
Après plus de quatre ans d'existence, ce sont près d'une centaine de projets, pour un productible potentiel de 170 GWh/an à horizon 2025, qui sont en développement, reflétant dans leur forme et leur nature la diversité de notre intervention : projets privés, publiques ou citoyens ; énergies éoliennes, photovoltaïques, GNV ou méthanisation...

Il est rappelé que la société a pour objet social de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. Elle peut également réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets publics en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

La SEM intervient principalement sur des projets solaires et éoliens mais également sur des projets d'unités de méthanisation ou de stations GNV (Gaz Naturel pour Véhicules).

Son actionnariat est réparti comme suit :



La Société est dirigée par son Président Directeur Général, Monsieur Raymond CHARBONNIER, représentant l'actionnaire Territoire d'énergie Loire-Atlantique, ses deux Vice-Présidents, Monsieur Philippe CAILLON et Monsieur Sylvain LEFEUVRE, ainsi que par sa Directrice salariée, Madame Alison FRANCÈS.

1.1 Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice

➤ La stratégie de développement et de gestion financière de la SEM

« La Société a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production, de valorisation, de distribution, de stockage et de fourniture d'énergie utilisant notamment les énergies renouvelables. Elle peut également réaliser ou apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

Elle constitue, en particulier, un outil à la disposition des collectivités et autres acteurs publics locaux dans la mise en œuvre de leurs projets publics en faveur du recours aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande énergétique.

La Société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

La Société pourra en outre prendre toute participation ou tout intérêt dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière et immobilière pouvant se rattacher, directement, ou indirectement, à son objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

La Société interviendra prioritairement sur le territoire de la Loire-Atlantique, mais également à l'échelle régionale et nationale. »

Qu'elle en soit à l'initiative ou que le projet soit proposé par un partenaire, SE44 étudie les opportunités et participe aux projets garantissant :

- Le respect de son objet social ;
- La cohérence de l'organisation du projet avec les objectifs poursuivis par les collectivités en termes de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique sur leur territoire ;
- Le respect du meilleur intérêt pour SE44 et ses actionnaires, et de la meilleure utilisation des deniers publics qui composent plus de la moitié de son capital social ;
- L'intérêt économique et financier du projet pour les actionnaires, analysé au regard de critères de rentabilité, et notamment un taux de rentabilité interne (TRI) de 5 % environ, adapté aux particularités de chaque projet.

Il ressort de cet objet que la stratégie de développement économique de la SEM s'organise en 4 axes principaux :

La production d'électricité par le développement de projets photovoltaïques et éoliens

Sur cette activité, les charges sont principalement liées aux ressources humaines nécessaires au développement des projets. L'investissement sur les centrales solaires constitue une grande partie de l'actif et des immobilisations de la SEM, hors titres de participations.

SE44 développe également plusieurs projets éoliens avec les collectivités et/ou citoyens du territoire. Ces projets présentent des rendements intéressants mais sont aussi sujets à de nombreuses contestations, ce qui engendre des recours et des retards dans le développement.

Ces centrales solaires et parcs éoliens font l'objet de la création de sociétés de projets dédiées en privilégiant un partenariat avec les collectivités du territoire.

L'activité génère des revenus liés à vente de l'électricité produite et, sur les filiales dédiées, à la rémunération des avances en compte courant, des prestations de gestion et d'exploitation ainsi que le versement, à terme, de dividendes.

En 2022, la stratégie économique et financière s'appuie sur un taux de rentabilité interne (TRI) fixé à 5 % sur 20 ans des projets. Cet objet a été revu à la baisse par rapport de 2021 et cela principalement en raison du contexte économique qui rend le développement de ce type de projets particulièrement difficile.

La SEM s'impose toujours un objectif d'installation d'ombrières solaires pour une puissance totale de 5 MW par an jusque 2024. Cet objectif est jusqu'à présent tenu, avec 5 MW de projets ombrières en développement sur 2022 et 6 MW sur 2023.

Ces objectifs sont ajustés régulièrement en fonction de l'évolution du contexte national et international qui influent sur le coût des charges (matières premières), la fluctuation des taux d'emprunt, et le niveau de revenu (prix de vente de l'électricité).

La participation au capital et le financement de projets de Gaz renouvelables

Outre les sociétés de projet susmentionnées, SE44 a souhaité développer des stations GNC proposant majoritairement du BioGNC et afin de réaliser un maillage cohérent sur le territoire de la Loire-Atlantique.

Cet objectif est remis en question et temporisé sur les années 2022 et 2023 en raison du contexte économique défavorable à la filière gaz.

Au 31/12/2022, SE44 dispose d'une station GNC en service à Montoir de Bretagne. La société Proviridis assure l'exploitation de cette station. Les autres sites identifiés devront être sécurisés et différés dans leur développement.

La réalisation de prestations intellectuelles

Dans le cadre des activités citées précédemment, SE44 déploie toutes ses ressources administratives, techniques et commerciales afin d'initier les projets ou d'accompagner leurs partenaires.

À ce titre, elle contractualise avec ses partenaires afin de rémunérer ces prestations, telles que :

- L'assistance à la gestion de la société concernée ;
- L'assistance technique au montage et au développement du projet ;
- Le suivi du projet en phase d'exploitation (après mise en service)
- La réalisation de rapports ou d'études dans les domaines de compétences de la société.

Elle peut également être amenée à réaliser des prestations d'études ou d'assistance pour le compte de ses actionnaires.

La stratégie de financement des projets et de valorisation de l'énergie produite

Pour optimiser l'emploi des ressources financières issue de son capital social ou générées par les revenus de ses activités, SE44 applique une politique de financement de ses projets dans les SAS, permettant un endettement systématique à hauteur de 80% à 90% des investissements du projet.

Chaque consultation bancaire fait l'objet d'une sélection rigoureuse des contrats selon des critères de prix et de sécurité financière.

Trois des sept actionnaires de la SE44 étant des établissements bancaires, SE44 se voit garantir la réception d'offres de financement expertes et éclairées sur les sujets des énergies renouvelables, et dispose d'un accompagnement de proximité. Cependant, les recherches de financement bancaires sont réalisées auprès de tous les établissements du marché, et ne sont pas circonscrites aux associés de la société.

Enfin, la SE44 recherche systématiquement des partenaires pour codévelopper et financer ses projets afin de limiter les apports en fonds propres.

Le contexte économique 2022 rend néanmoins de plus en plus difficile le financement des projets. SE44 s'attache alors à trouver les meilleures conditions possibles au développement de ses projets et étudie plus particulièrement des solutions alternatives de valorisation de son énergie en Autoconsommation Collectives et en PPA (contrat de gré à gré).

➤ Ressources Humaines

En février 2022, la SEM a accueilli en CDD, dans le cadre du congé maternité de sa Directrice, une juriste afin de renforcer les équipes et pallier l'absence de sa Directrice. Ce CDD a été transformé en CDI en décembre 2022 suite aux besoins croissants en analyses juridiques.

La société compte, au 31/12/2022, est de six salariés, dont un contrat de CDD.

Au 13/04/2023, date du Conseil d'Administration établissant ce rapport, un salarié en CDI a été recruté sur un poste de chargé de projets Enr.

➤ L'activité propre de la SEM : la station GNC de Montoir de Bretagne

Il ressort du Code général des collectivités territoriales que les SEML doivent exercer une activité en propre, et non agir simplement comme une holding participant au capital d'autres sociétés.

L'activité réalisée en propre par SE44 est la station GNC de Montoir de Bretagne. La station a été mise en service le 1^{er} juillet 2021.

La pérennité de ce type d'installation pose question au regard du contexte actuel très défavorable au développement d'infrastructures de mobilité Gaz. Néanmoins, à ce jour, la station fonctionne correctement.

➤ Activité des filiales sur l'année écoulée

Il est rappelé que les sociétés détenues en partie par la SEM SYDELA ENERGIE 44 (SE44) et arrêtant leurs comptes au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

- SEM SYDELA ENERGIE 44 (840 290 183) – société mère
- SAS SYDELA ENERGIE SIX PIECES (821 147 667) – filiale 51% SE44
- SARL BOUSSAY ENERGIES (487 803 546) – filiale 60% SE44
- SAS SOLAIRE SE 44-1 (851 160 143) – filiale 51% SE44
- SASU SOLAIRE SE 44-2 (851 160 291) – filiale 100% SE44
- SASU SOLAIRE SE 44-3 (915 124 937) – filiale 100% SE44

- SASU EOLIEN SE 44-1 (851 160 358) – filiale 100% SE44
- SAS OMBRIERES DE LOIRE-ATLANTIQUE (890 784 390) – filiale 49% SE44
- SAS CENTRALE SOLAIRE DE MENÉE LAMBOURG (912 271 350) – filiale 50% SE44
- SAS URBA 230 (840 402 812) – filiale 39% SE44
- SAS PLESSEOLE (848 824 758) – filiale 20% SE44
- METHA DES COTEAUX (840 832 968) – filiale 10% SE44

Il sera détaillé ci-après les activités des sociétés dans lesquelles SE44 exerce un contrôle accru de part sa position d'actionnaire majoritaire.

La SAS SYDELA ÉNERGIE SIX PIÈCES

Cette société porte une centrale solaire au sol d'une puissance de 3,56 MW mise en service depuis octobre 2018 sur un ancien centre d'enfouissement technique. Elle est détenue à 51% par SE44, les actionnaires étant les trois Communautés de Communes parties prenantes au projet et le syndicat de gestion du centre d'enfouissement.

L'année 2022 a été productive avec un été particulièrement ensoleillé. La production attendue répond donc aux objectifs. Néanmoins, une augmentation des charges liée au contexte économique et un reliquat d'IFER sur les années 2019 et 2020 mettent à mal le résultat de l'année 2022 qui est déficitaire de 57 678 euros.

Par ailleurs, cette société est sensiblement impactée par le prix seuil fixé par l'arrêté du 28 décembre 2022 qui fixe une trajectoire de prix seuil partant de 44,78 €/MWh en 2022, au-delà duquel le contrat CRE est déplafonné, ce qui a pour conséquence de devoir reverser à EDF OA l'intégralité des bénéfices réalisés suite à l'augmentation des prix de l'énergie sur les marchés. Un recours est actuellement en cours pour abus de pouvoir contre cet arrêté.

Sur 2023, une étude sera réalisée afin de déterminer l'opportunité de sortir du contrat de complément de rémunération vers une autre forme de valorisation de l'énergie produite plus rémunératrice.

La SARL BOUSSAY ÉNERGIES

En décembre 2020, SE44 a acquis 60% des parts du Parc éolien de Boussay développé par la SEM Vendée Energies. Le parc est en service depuis janvier 2020 et dispose d'une puissance de 7,2 MW.

L'année 2022 a été peu venteuse, avec une production déficitaire d'environ 20%.

Par ailleurs, cette société est également sensiblement impactée par le prix seuil fixé par l'arrêté du 28 décembre 2022.

La SAS SOLAIRE SE44-1

Cette SAS porte sur le développement d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Saffré avec un potentiel de puissance estimé à 3,5 MW. Le projet est porté conjointement avec la commune de Saffré qui détient 49% des parts dans la SAS.

Un marché a été lancé au 1^{er} semestre 2021 pour dimensionner et préparer le dossier de permis de construire du projet.

Suite à un risque accru de recours de la part de l'association Bretagne Vivante, le projet a été amputé de la majorité de son potentiel. Des études en cours afin de déterminer la viabilité économique de l'opération.

La SASU SOLAIRE SE44-2

Cette SAS porte sur le développement d'une centrale solaire sur le territoire de la commune de Guenrouet avec un potentiel de puissance estimé à 9 MW. Le projet sera porté conjointement avec la société JPEE. Il s'agit d'un centre d'enfouissement technique en post-exploitation.

Le dossier de permis de construire est finalisé mais des difficultés subsistent avec la société en charge de la post-exploitation, Veolia.

La SASU SOLAIRE SE44-3

Cette SAS porte sur le développement d'une centrale solaire en toiture et en autoconsommation collective sur la commune de Machecoul Saint-Même. La Société est lauréate d'un appel d'offre CRE pour valoriser son énergie et la construction est prévue courant 2023.

Ce projet sera porté à 50/50 avec la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique qui rentrera dans l'actionnariat courant 2023.

La SAS CENTRALE SOLAIRE DE MENÉE LAMBOURG

Cette SAS porte sur le développement d'une centrale solaire au sol sur l'ancien crassier des forges de Menée Lambourg situé sur la commune de Trignac.

Ce projet est porté à 50/50 avec la Communauté d'agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE). Les études faunes et flores ont été réceptionnés et la demande de permis de construire déposée au 1^{er} trimestre 2023.

La SASU EOLIEN SE44-1

Cette SAS porte sur le développement d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Blain avec un potentiel de puissance estimé à 9 MW. Le projet sera porté conjointement avec ENGIE GREEN et l'association Citoyens du ZEF. Leur entrée au capital de la société se fera courant 2023.

Le dossier d'autorisation environnementale a été déposé au 1^{er} trimestre 2023.

Évolutions statutaires

La Société a fait l'objet d'une modification statutaire courant 2022 pour acter l'augmentation de son capital social à 8 000 000 euros et l'entrée dans son actionnariat de la Banque Populaire Grand Ouest. Il s'agit de l'unique évolution statutaire et actionnariale de la Société depuis sa création.

1.2 Évolution prévisible de la situation et perspectives d'avenir

Pour 2022, la société a pour objectifs de poursuivre le développement de son activité et souhaite investir plus amplement le sujet de l'autoconsommation collective et des différents modes de valorisation de son énergie.

Pour ce faire, la société poursuivra ses actions auprès et avec des partenaires publics, privés, associatifs et citoyens pour la production d'énergies issues de la méthanisation, de l'éolien et du solaire.

Le contexte économique actuel risque de retarder le développement de certains projets dont l'équilibre économique est difficile à atteindre. Néanmoins, de nombreuses opportunités sont à étudier et les changements de modes de valorisation de l'énergie produite permettent d'envisager un avenir pérenne.

1.3 Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Les filiales Boussay Energies et Sydela Energie Six Pièces bénéficient d'un contrat de complément de rémunération signé avec la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Ce contrat prévoyait lorsqu'un certain seuil était atteint, de conserver les bénéfices réalisés lorsque les tarifs du marché étaient plus élevés que le prix fixé dans le contrat.

Cependant, l'article 38 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 (« loi de finances rectificative pour 2022, LFR 2022 ») a prévu de nouvelles modalités de plafonnement des avoirs au titre des contrats de complément de rémunération.

Pour rappel, initialement, les contrats de complément de rémunération reposaient sur deux mécanismes réciproques et inverses :

- lorsque le prix auquel le producteur vend son énergie sur le marché est inférieur au tarif de référence prévu au contrat de complément de rémunération, EDF OA verse un complément de rémunération ; et parallèlement,
- lorsque le prix de vente sur le marché est supérieur au tarif de référence, le producteur verse la différence à EDF OA (« prime négative » mentionnée à l'article R. 314-49 du code de l'énergie).

Lorsque le producteur fait face à une prime négative, il est redevable dans la limite des montants totaux perçus depuis le début du contrat au titre du complément de rémunération (article R.446-12-67 du code de l'énergie). Ce complément de rémunération est calculé de manière mensuelle. L'article 2 du décret n° 2021-1691 du 17 décembre 2021 modifie l'article R.314-49 du code de l'énergie en supprimant le plafonnement des remboursements dus à EDF OA en cas de prime négative.

L'article 38 de la LFR 2022 introduit un « prix seuil », fixé pour chaque année par arrêté ministériel après avis de la CRE. Cet article modifie le dispositif de calcul repris ci-dessus. Il met en place une nouvelle modalité de calcul du plafond, à effet rétroactif au 1er janvier 2022. Cette modalité augmentera les montants à payer par les producteurs au titre des primes négatives.

Ce prix seuil a été fixé par l'arrêté du 28 décembre 2022 qui fixe une trajectoire de prix seuil partant de 44,78 €/MWh en 2022, avec une augmentation de 2 % chaque année jusqu'en 2042.

Le niveau du prix seuil ainsi fixé revient à un déplafonnement total des contrats de complément de rémunération concernés à compter du 1^{er} janvier 2022 et prive, de ce fait, nos filiales des gains escomptés lors de la conclusion du contrat.

Plusieurs recours ont été déposés début 2023 contre cet arrêté qui ne respecte pas les termes de la loi de finances prévoyant un certain partage de la valeur.

1.4 Activités de la société en matière de recherche et développement

La société n'effectue pas d'activité dans ce domaine. Elle s'implique néanmoins dans des projets expérimentaux d'autoconsommation collective.

1.5 Informations sur les délais de paiement

Au 31/12/2022, onze factures restaient en attente de paiement, à savoir :

Date	Libellé	Montant TTC
26/10/2022	Bouygues Ombrières Guérande Collège	5 372,40
26/10/2022	Bouygues Ombrières Guérande Coulée verte	3 703,20
27/10/2022	Bouygues Ombrières Guérande	5 988,00
26/10/2022	Bouygues Ombrières Guérande Ménager	1 629,60
30/12/2022	Exco	649,20
08/12/2022	Geofit Peslan	846,71
08/12/2022	Geofit Peslan	55,44
16/12/2022	Emeraude solaire Montoir	4 800,00
30/11/2022	ORANGE	156,65
31/12/2022	GOOGLE	12,48
19/12/2022	Fleetcor	71,86

Article D. 441-I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	6	5	0 €	0 €	0 €	
Montant total des factures concernées	6 435,69 €	16 849,85	0 €	0 €	0 €	23 285,54 €

La Société a fait l'objet d'une modification statutaire courant 2022 pour acter l'augmentation de son capital social à 8 000 000 euros.

Il est précisé qu'aucune action n'est détenue par le personnel de la SEM au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il n'y a pas eu de rachat par la Société de ses propres actions aux fins d'une attribution aux salariés dans le cadre d'un intéressement, d'option d'achat ou d'attribution d'actions gratuites, ou une quelconque opération relevant des articles L.225-208 et L.225-211 du Code de commerce.

2. RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

2.1 Résultats économiques et financiers de la SEM et de ses filiales

➤ Résultats économiques et financiers et proposition d'affectation du résultat de la SEM

📊 Le bilan 2022

Les immobilisations corporelles concernent principalement la station GNV de Montoir de Bretagne et s'élèvent à 1 415 k€ en 2022 contre 1 662 k€ en n-1.

Au bilan, les immobilisations financières constituées des titres pris au sein d'autres sociétés représentent 506 k€ contre 485 k€ en n-1.

Au 31 décembre 2022, le bilan de SE44 se porte à 8 757€, contre 4 950€ l'année précédente.

Le compte de résultat 2022

En 2022, SE44 inscrit un chiffre d'affaires à hauteur de 580 k€ contre 347 k€ en n-1.

Les activités de la société étant encore en développement, ce chiffre d'affaires est principalement issu de la rémunération de ses prestations de service et de la rémunération de la gestion et du développement des filiales qu'elle contrôle.

Au total en 2022, les produits d'exploitation de la société se portent à 589 k€ contre 356 k€ en n-1.

Côté charges, sur 871 k€ de charges d'exploitation, la majeure partie des dépenses est constituée des charges liées au personnel de la SEM et aux taxes y étant relatives (476k€).

Les charges courantes de la SEM se sont élevées en 2022 à 250 k€ dont 141 k€ sont dédiées à des études financées par la SEM pour le compte de ses projets à venir.

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2022 de SE44 est déficitaire de 312 885 €.

Au résultat d'exploitation s'ajoute le résultat financier excédentaire de 108 332 €, et le résultat exceptionnel pour 20 000 €.

Proposition d'affectation du résultat 2022

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 184 588 €. Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

➤ Résultats économiques et financiers de la SAS SYDELA ENERGIE SIX PIECES

La SAS SYDELA ENERGIE SIX PIECES porte sur la centrale solaire au sol de l'ancien CET situé à Machecoul Saint-Même. Cette centrale est en service depuis octobre 2018.

Le résultat d'exercice se solde par une perte de 57 678 €.

Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une décision ordinaire de SE44 et de ses autres actionnaires, avant le 30 juin 2023.

➤ Résultats économiques et financiers de la SARL BOUSSAY ENERGIES

La SAS BOUSSAY ENERGIES porte sur le parc éolien de Boussay. Ce parc est en service depuis janvier 2020. Les comptes annuels n'ont à ce jour pas été établis.

L'approbation des comptes de la SARL fera l'objet d'une décision ordinaire de SE44 et de Vendée Eolien, avant le 30 juin 2023.

➤ Résultats économiques et financiers de la SAS SOLAIRE SE44-1

La SAS SOLAIRE SE44-1 portant sur le projet de centrale solaire au sol sur la commune de Saffré n'a pas encore d'activité économique, le projet étant au stade du développement.

Le résultat d'exercice se solde par une perte de 6 225 €.
Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

L'approbation des comptes de la SAS fera l'objet d'une décision ordinaire de SE44 et de la commune de Saffré, avant le 30 juin 2023.

➤ Résultats économiques et financiers de la SASU SOLAIRE SE44-2

La SASU SOLAIRE SE44-2 portant sur le projet de centrale solaire au sol sur la commune de Guenrouet n'a pas encore d'activité économique, le projet étant au stade du développement.

Le résultat d'exercice se solde par une perte de 5 616€.
Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de SE44 en sa qualité d'actionnaire unique et ce, avant le 30 juin 2023.

➤ Résultats économiques et financiers de la SASU SOLAIRE SE44-3

La société a été créée courant 2022 et son 1^{er} exercice social se clôturera au 31/12/2023.

➤ Résultats économiques et financiers de la SAS Centrale Solaire de Menée Lambourg

La société a été créée courant 2022 et son 1^{er} exercice social se clôturera au 31/12/2023.

➤ Résultats économiques et financiers de la SASU EOLIEN SE44-1

La SASU EOLIEN SE44-1 portant sur le projet de parc éolien sur la commune de Blain n'a pas encore d'activité économique, le projet étant au stade du développement.

Le résultat d'exercice se solde par une perte de 5 616 €.
Le Conseil d'administration propose le report à nouveau de la perte.

L'approbation des comptes de la SASU fera l'objet d'une décision ordinaire de SE44 en sa qualité d'actionnaire unique et ce, avant le 30 juin 2023.

2.2 Principaux risques et incertitudes

L'année 2022 est marquée par une crise économique très impactante pour le développement de projets de tous types. L'augmentation des coûts de construction ainsi que des taux bancaires remettent en cause l'équilibre économique des projets.

Les appels d'offre CRE ne permettent plus à ce jour de sécuriser un projet. Il conviendra pour la SEM de trouver d'autres modes de valorisation de son énergie si elle souhaite atteindre ses objectifs de développement.

Par ailleurs, le recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté du 28 décembre 2022, s'il permet l'annulation de cet arrêté, pourrait permettre à la SEM de conserver les gains obtenus et ainsi d'accélérer son développement.

2.3 Tableau des résultats

Conformément à l'article R.225-102, al. 2 du Code de commerce, le tableau ci-dessous, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022
I. - Situation financière en fin d'exercice :				
a) Capital social.	4 000 000	4 000 000	4 000 000	8 000 000
b) Nombre d'actions émises.	4 000	4 000	4 000	8 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	0	0	0	0
II. - Résultat global des opérations effectives :				
a) Chiffre d'affaires net	76 659	53 559	347 383	580 455
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-125 877	-258 016	- 101 141	-15 071
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-126 539	- 260 566	- 178 970	-184 588
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :				
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-31	-65	-25	-2
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-32	-65	-45	-23
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0
IV. - Personnel :				
a) Nombre de salariés.	3	3	5	6
b) Montant de la masse salariale.	85 961	168 712	243 260	324 048

2.4 Tableau de répartition du chiffre d'affaires par activité

Activités	% du Chiffre d'affaires
<i>Prestations de développement Ombrières de L.A</i>	38%
<i>Redevance Station GNV Montoir de Bretagne</i>	23%
<i>Refacturation frais d'études</i>	23%
<i>Prestations diverses</i>	11%
<i>Prestations de gestion administrative des SAS</i>	5%

3 DIRECTION GÉNÉRALE, MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.1 Liste des mandataires sociaux et mandats ou fonctions

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé :

- **Monsieur Raymond CHARBONNIER** était titulaire d'un mandat de Directeur Général de la Société, de Président du Conseil d'administration dans la Société et exerçait également les fonctions de Président de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de Maire de PAIMBOEUF, de 3^{ème} Vice-Président d'Atlantic'eau et de Vice-Président de la Communauté de Communes de Sud Estuaire.

- **Monsieur Philippe CAILLON** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de 1^{er} adjoint au Maire au sein de la commune de Blain, de Vice-Président à la communauté du Pays de Blain Communauté ainsi que Vice-Président du Comité syndical de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Sylvain LEFEUVRE** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions d'adjoint au Maire au sein de la Commune de Nort sur Erdre, 3^{ème} Vice-Président à la CCEG, Vice-Président du Pôle métropolitain Nantes St Nazaire, Vice-Président de l'AURAN, représentant des EPCI à la CDPENAF et membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Jean-Paul ALLANIC** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de conseiller subdélégué au sein de la Commune de Pornichet, de Vice-Président au SIVU de l'aéroport de la Baule, et de Membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Dominique DAVID** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire au sein de la commune de Derval, de Vice-Président à la CC Châteaubriant Derval et de Vice-Président au Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Yves TAILLANDIER** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions d'adjoint au Maire au sein de la commune de St Etienne de Montluc, de Président de l'association L.A GéoData, de Membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique, de 8^{ème} Vice-Président à Atlantic'eau, et de conseiller communautaire de la CC Estuaire & sillon.
- **Monsieur Laurent ROBIN** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire au sein de la commune de Machecoul-Saint-Même, de Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et de salarié à temps partiel par la société Novoferm France comme directeur chargé de mission.
- **Monsieur Philippe JOUNY** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire, au sein de la commune de Drefféac, de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique et était salarié de la société AIRBUS SAS en qualité de technicien d'atelier.
- **Monsieur Gaëtan LEAUTE** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire au sein de la commune de Port-Saint-Père, de Vice-Président de Pornic Agglo Pays de Retz et de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Monsieur Pascal PAILLARD** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions d'adjoint au Maire au sein de la commune de Vallet, de conseiller communautaire Sèvre et Loire et de membre du Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique.
- **Madame Carole GRELAUD** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions de Maire de Couëron, de Conseillère départementale, de membre du Conseil métropolitain.

- **Monsieur Olivier BESSIN** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également les fonctions Directeur Général de LAD-SELA, Directeur Général de LAD-SPL, Administrateur de la SAEML LOD et de la SAS BOIS DES RENARDIERES, Président de la SAS DE LA GAGNERIE, de la SAS DE LA TERRE A L'ASSIETTE et de la SAS Centralités 44, Membre du Comité de pilotage de la SAS DERVAL AGRI METHANE, Gérant de la SCI LADIE 1 et de la S.C.E Ouest Energie Environnement.
- **Madame Nathalie BACCARI** était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait un mandat d'administrateur au sein de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA et au sein de Loire-Atlantique Pêche et Plaisance, ainsi qu'un mandat de membre du Comité d'engagement de la SEM Loire-Atlantique Développement SELA, de la SAS CENTRALITES 44 et de Loire-Atlantique Pêche et Plaisance.
- **Monsieur Nicolas LONGY** était titulaire d'un mandat de censeur au sein du Conseil d'administration de la Société et exerçait également la fonction d'administrateur dans la SEM ALTER ENERGIES et dans la SEM 56 ENERGIES.
- **Madame Véronique LUTZELSCHWAB** exerçait la fonction de Secrétaire Général du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique, Centre Ouest et était titulaire d'un mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration de la Société, ainsi qu'au sein d'Atlantique Habitations, de Maison Familiale de Loire-Atlantique, de Loire Océan Développement, du CNAM Pays de la Loire, et du CISN. Elle disposait également d'un mandat de Membre du Conseil de Surveillance au sein de UNITER.
- **Monsieur Cyril COURDANT** était titulaire d'un mandat de membre du Conseil d'administration de la SEM Solutions & Co et à la SEM Sonadev.

3.2 Conventions avec les mandataires sociaux

Il est à noter qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

3.3 Tableau des délégations

Il est à noter qu'aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée générale des actionnaires pour les augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

4 **CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Le Conseil d'Administration informe l'Assemblée générale que la société n'a conclu aucune convention entrant dans le champ d'application des articles L-225-38 et suivants du Code de Commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

5 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

La SEM est une société anonyme à Conseil d'administration au sein duquel siègent 11 représentants des collectivités territoriales et 3 représentants du collège privé.

Le président du Conseil est choisi parmi les représentants du collège public dont le mandat social dépend des élections locales et de leur désignation par leur collectivité respective.

Le président du Conseil d'administration assume également Direction générale de la société. Il est accompagné au quotidien par deux Vice-Présidents et la Directrice salariée.

6 MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Nous vous informons qu'aucun mandat d'administrateur ne vient à expiration.

7 REMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration a validé lors de sa réunion du 20 Octobre 2021 la rémunération des mandats de Président et Vice-Présidents.

Il a été fixé une enveloppe indemnitaire maximale à 5/7ème du montant mensuel maximum brut, prévu à l'article R 5212-1 du CGCT et une date d'application au 1^{er} novembre 2021.

Il est à noter qu'à ce jour, seuls les deux Vice-Présidents ont bénéficié de cette indemnité.

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte

Résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du Jeudi 8 Juin 2023 à 14h00 :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions réglementées
- Changement de dénomination sociale et d'identité visuelle
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir en vue des formalités

Le Conseil invite votre assemblée, après lecture des rapports présentés par le Conseil d'administration et le commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Président du Conseil d'administration

